

COMMUNE  
DE  
GUNDERSHOFFEN



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
INTERDICTION DES DEJECTIONS CANINES  
SUR LE DOMAINE COMMUNAL  
N° 2018/ 90**

Le Maire de la Commune de GUNDERSHOFFEN,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, et suivants ;
- **Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles L 1311-2,
- **Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,
- **Vu** le Code Pénal et notamment les articles L 131-13 et R 632-1,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées sur la commune de GUNDERSHOFFEN, sur les communes associées de GRIESBACH et d'EBERBACH et les hameaux d'INGELSHOF et de SCHIRLENHOF;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux sous conditions que la personne accompagnée d'un animal, procède immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de son animal en vue de les déposer dans les poubelles.

**Des sacs en papier spécialement destinés au ramassage des déjections (type ramasse crottes) sont gratuitement mis à la disposition des habitants des communes et hameaux cités ci-dessus. Ils sont disponibles auprès de la mairie Gundershoffen 14 rue d'Alsace, de la mairie de Griesbach 3 rue de la dime et de la mairie d'Eberbach 02 rue de la liberté.**

**Article 2 :**

En dehors des cas définis à l'article 1, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants, les parcs et jardins, plates-bandes, et ce par mesure d'hygiène publique.  
Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**Article 3:**

Les infractions au présent arrêtés seront constatées et poursuivies par tout agent de la Force Publique ou agents assermentés, habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

**Article 4:**

Le présent arrêté qui sera publié et/ou affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5:**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6:**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de NIEDERBRONN LES BAINS - REICHSHOFFEN et de la Police Municipale de GUNDERSHOFFEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7:**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le chef de la Brigade de Gendarmerie de Niederbronn les bains / Reichshoffen ;
- M. le chef de la Police Municipale,
- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg.
- Archives



Fait à Gundershoffen, le 09 avril 2018

Le Maire,  
Claude MUCKENSTURM